|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/11 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 18 septembre 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

COORDINATION INTERNE, COLLABORATION AVEC LES NATIONS UNIES ET COOPÉRATION AVEC LES OFFICES NATIONAUX ET RÉGIONAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa dix‑huitième session, tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a approuvé une proposition en six points qui demandait notamment au Secrétariat de “continuer à améliorer la coordination interne au sein de l’Organisation, la collaboration avec les institutions et les programmes des Nations Unies et d’autres organisations internationales pertinentes, ainsi que la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions liées à la coopération axée sur l’assistance technique, le renforcement des capacités et le développement”. La proposition priait également le Secrétariat de “sélectionner de nouvelles propositions à cet effet et à en rendre compte au CDIP”[[1]](#footnote-2).
2. Le présent document constitue la réponse à cette demande.

## coordination INTERNE

1. Le Plan stratégique à moyen terme de l’OMPI pour 2016‑2021 indique que “tous les programmes de l’Organisation sont exécutés en tenant compte de la dimension du développement et tous les secteurs du Secrétariat sont conscients de cet impératif”. L’objectif stratégique III, à savoir “faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement”, est par conséquent considéré comme un objectif horizontal, avec pour résultat que la “coordination des diverses contributions de l’Organisation [est exposée] dans le cadre de plans et projets cohérents, exécutés de manière cohérente”. Pour atteindre cet objectif stratégique, le Plan à moyen terme met en évidence sept stratégies spécifiques, la première appelant à “maintenir l’accent mis sur la coordination des contributions horizontales du Secrétariat afin de fournir une assistance technique et de mener des activités de coopération pour le développement qui soient efficaces et déterminées par la demande”[[2]](#footnote-3).
2. Le respect de l’impératif d’une coopération pour le développement exposée dans des plans et projets exécutés de manière cohérente est attesté par l’introduction, pendant les derniers exercices biennaux, d’une série de mécanismes et de systèmes qui ont aidé l’Organisation à améliorer la coordination interne entre tous les programmes et secteurs.
3. Le tableau synoptique des résultats du programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 présente les 38 résultats escomptés par l’Organisation, et indique le mandat des programmes contribuant à l’obtention de ces résultats. Il précise que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, l’égalité entre les hommes et les femmes et les objectifs de développement durable sont des questions intersectorielles intégrées aux objectifs stratégiques. Chaque programme renseigne clairement sur la collaboration interprogrammes pertinente qu’il mène dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités et renvoie aux recommandations du Plan d’action pour le développement qui orientent les stratégies de mise en œuvre du programme.
4. L’inclusion, dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, d’indicateurs partagés impliquant la responsabilité commune de plusieurs programmes pertinents pour l’obtention du même résultat escompté témoigne également de l’amélioration continue de la coordination interne. Cette approche, révélatrice d’une responsabilité partagée et donc d’une coordination accrue entre les programmes, se traduit aussi au niveau de la planification des travaux, chaque programme devant mentionner les autres programmes collaborant à la mise en œuvre d’activités spécifiques.
5. Les travaux des bureaux extérieurs de l’OMPI, pour lesquels une unité de coordination a été créée au sein du Cabinet du Directeur général, sont un autre aspect d’une meilleure coordination interne. Les bureaux extérieurs participent à la planification et au cycle d’approbation du programme et budget lors de réunions à Genève et de vidéoconférences systématiques, en vue d’une coordination et d’un suivi continus des activités de planification des travaux.
6. La coordination interne est également renforcée par des systèmes et outils améliorés pour la production de rapports. Le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 présenté en septembre 2018 à la vingt‑huitième session du Comité du programme et budget illustre bien l’amélioration et la rationalisation de la communication des données sur la performance de l’Organisation. Il “fusionne l’ancien rapport de gestion financière et l’ancien rapport sur l’exécution du programme et présente une évaluation complète et transparente de l’exécution des programmes et de la performance financière au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Il supprime la répétition d’informations observée dans le rapport de gestion financière, le Rapport sur l’exécution du programme, ainsi que le Rapport financier annuel et les états financiers. Les efforts de rationalisation se poursuivront lors de l’établissement du rapport pour l’exercice biennal 2018‑2019”[[3]](#footnote-4). Le Rapport sur la performance de l’OMPI est aussi un exemple concret de coordination interne, où l’information liée à la gestion de la performance a été rationalisée à l’échelle des programmes.
7. Nonobstant la nature horizontale des contributions de l’ensemble des secteurs et programmes de l’Organisation en vue de “fournir une assistance technique et de mener des activités de coopération pour le développement qui soient efficaces et déterminées par la demande”, la coordination interne est essentiellement assurée par le Secteur du développement, et par les bureaux régionaux en particulier. En tant que dépositaires des plans d’assistance technique dans les États membres, ces bureaux ont pour responsabilité et mandat principaux de coordonner, rationaliser et classer par ordre de priorité des contributions organisationnelles spécifiques, de manière efficace et conformément aux objectifs de développement et à la capacité d’absorption de chaque pays.
8. L’intégration de la base de données de l’assistance technique (IP‑TAD)[[4]](#footnote-5) de l’OMPI au système de gestion de la performance d’entreprise (EPM) constitue une amélioration pertinente de la coordination interne. Cette adaptation majeure de la base IP‑TAD au système EPM à l’échelle de l’organisation renforce la cohérence et la fiabilité des informations liées aux activités d’assistance technique de l’Organisation, en collectant des données de divers programmes et secteurs qui mènent des activités de coopération axées sur le développement.

## COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS ET LES PROGRAMMES DES NATIONS UNIES ET D’AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

1. Le mandat de l’OMPI relatif à la collaboration avec les institutions et les programmes des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales (OIG) pertinentes est exposé dans le programme et budget de l’OMPI (Programme 20) qui précise notamment qu’une telle collaboration vise à “appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, du Programme d’action d’Addis‑Abeba et d’autres objectifs mondiaux communs”[[5]](#footnote-6). En outre, travailler en étroite collaboration avec d’autres programmes permettra “la fourniture en temps voulu de la contribution technique de l’OMPI et de l’information relative aux différents processus et projets menés dans un cadre multilatéral”[[6]](#footnote-7).
2. En collaboration avec d’autres institutions et programmes des Nations Unies, l’OMPI souscrit à l’approche globale de processus multilatéraux qui se concentrent actuellement sur les “moyens de mise en œuvre” des ODD, dans le but de couvrir à la fois le financement et l’intensification de l’appui à l’innovation, au renforcement des capacités, ainsi qu’au développement et au transfert de technologies pour un développement durable. Le Mécanisme de facilitation des technologies établi par le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement : Programme d’action d’Addis‑Abeba, et adopté dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030, confirme cette tendance. Il est rappelé que ce mécanisme a pour objet de faciliter la collaboration multipartite et les partenariats au moyen du partage d’informations, d’expériences, de meilleures pratiques et de conseils de politique générale entre les États membres, la société civile, le secteur privé, la communauté scientifique, les entités des Nations Unies et d’autres parties prenantes.
3. En tant que membre fondateur du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable[[7]](#footnote-8), l’OMPI s’implique pleinement dans la promotion de la coordination, de la cohérence et de la coopération au sein du système des Nations Unies, s’agissant des questions liées à la science, la technologie et l’innovation, dans le but de renforcer les synergies et l’efficacité, en particulier pour améliorer les initiatives de renforcement des capacités. Ce groupe de travail rassemble actuellement 38 entités des Nations Unies et se réunit régulièrement au siège des Nations Unies à New York. L’OMPI participe étroitement à ces processus par l’intermédiaire de son Bureau de coordination à New York et a créé, dans le cadre de ce groupe de travail, en collaboration avec ONU‑Femmes et l’UNESCO, un sous‑groupe sur le genre et la science, la technologie et l’innovation au service des ODD. Ce sous‑groupe a pour objectif de promouvoir la cohésion, au sein du système des Nations Unies, entre les initiatives liées au genre dans ces domaines.
4. La technologie, l’innovation, la créativité et le développement culturel restent des composantes centrales des processus multilatéraux auxquels l’OMPI participe. Ceux‑ci incluent la poursuite des négociations dans le périmètre de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de plusieurs autres processus intergouvernementaux importants pour l’OMPI, tels ceux relatifs à la fracture numérique, à la santé publique et aux maladies non transmissibles. Dans ce contexte, l’Organisation continue de jouer son rôle dans la création d’alliances multipartites autour de questions clés et dans le renforcement de ses relations avec des partenaires traditionnels comme l’Organisation mondiale du commerce (OMC), l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture *(*UNESCO), l’Union internationale des télécommunications (UIT), le Département des affaires économiques et sociales (DAES) et les commissions économiques des Nations Unies.
5. En particulier, un partenariat consolidé entre l’OMS, l’OMPI et l’OMC s’est traduit par une coopération trilatérale et une coordination concrète sur des questions ayant trait à la santé publique, à la propriété intellectuelle et au commerce. Ce partenariat est voué à s’étendre et à se renforcer dans les années à venir, dans le but commun de stimuler l’innovation pour améliorer les résultats sanitaires de pays du monde entier.
6. La coordination et la cohérence accrues lors de la fourniture de l’assistance technique spécialisée de l’OMPI sont directement imputables à une collaboration avec un large éventail de parties prenantes (OIG, ONG et secteur privé) au niveau mondial, régional et national. À cet égard, une collaboration avec les organisations internationales pertinentes est particulièrement importante dans le contexte des communautés ou des groupements économiques régionaux, où la dimension régionale du développement économique, social et technologique des pays est pertinente[[8]](#footnote-9). L’implication stratégique d’un large éventail de parties prenantes non gouvernementales, notamment d’ONG, d’entreprises privées et de la société civile au sens large apportant une expertise technique et des éclairages variés, aide l’OMPI à progresser vers son objectif stratégique VIII, à savoir fournir “une interface de communication dynamique entre l’OMPI, ses États membres et l’ensemble des parties prenantes”. Obtenir un engagement plus stratégique et efficace de toutes ces parties prenantes non gouvernementales reste une composante essentielle d’un dialogue politique qui peut véritablement contribuer à l’utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de développement, grâce à une coopération internationale et multipartite.

## COOPÉRATION AVEC LES OFFICES NATIONAUX ET RÉGIONAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AVEC D’AUTRES PARTENAIRES

1. La coopération de l’OMPI avec les États membres par l’intermédiaire des institutions gouvernementales pertinentes, notamment les offices nationaux de propriété intellectuelle et les organisations sous‑régionales chargées de la propriété intellectuelle, a pour objet de garantir l’appropriation par ces institutions de la totalité du cycle de fourniture de l’assistance technique et leur participation active à celui‑ci, ainsi que la pérennité des résultats de ces activités. À cet égard, il est rappelé que “l’assistance technique est fournie d’une manière exhaustive, en impliquant tous les secteurs/divisions concernés au sein de l’Organisation. En fonction de la nature des activités (bilatérales, multilatérales, régionales), l’assistance technique peut être fournie directement par l’OMPI ou en coopération avec d’autres États membres, avec des organisations gouvernementales internationales ou régionales”[[9]](#footnote-10). Parmi les autres partenaires pour l’assistance technique figurent, entre autres, les petites et moyennes entreprises (PME), les universités et les institutions de recherche‑développement.
2. Les pratiques, méthodes et outils déployés par l’Organisation pour la fourniture de l’assistance technique ont été détaillés dans le document CDIP/21/4[[10]](#footnote-11) pour les différentes catégories d’activités d’assistance technique, notamment :
	1. les stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle;
	2. l’infrastructure technique et administrative (solutions pour les offices de propriété intellectuelle, bases de données);
	3. le renforcement des capacités;
	4. l’assistance législative;
	5. les projets liés au Plan d’action pour le développement; et
	6. les partenariats public‑privé (plateformes multipartites).
3. Il est rappelé que l’approche adoptée par l’OMPI pour l’assistance technique est structurée autour de quatre principaux volets qui représentent un cycle complet de mise en œuvre, à savoir : i) l’évaluation des besoins, ii) la planification et la conception, iii) la mise en œuvre et (iv) le suivi et l’évaluation. Ces quatre volets s’appuient sur un éventail de pratiques, de méthodes et d’outils internes, utilisés lors des différentes phases. L’implication des offices de propriété intellectuelle, des organisations intergouvernementales ou des organisations régionales pertinentes est requise à chaque phase, ce qui fait de la fourniture de l’assistance technique un processus ouvert, transparent et participatif.
4. Les pratiques, méthodes et outils existants ayant déjà été décrits en détail dans le document CDIP/21/4, le présent document s’efforce de mettre en lumière de nouvelles propositions qui se sont dégagées pour les différentes catégories d’activités d’assistance technique, en s’appuyant sur des processus existants et en ouvrant la voie à l’amélioration continue de la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions liées à la coopération axée sur l’assistance technique, le renforcement des capacités et le développement.

### Propositions relatives aux stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle

1. Durant les derniers exercices biennaux, l’OMPI a utilisé une méthodologie harmonisée afin d’aider les États membres à formuler des stratégies et des plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle. Pour continuer à améliorer sa coopération avec les pays qui élaborent une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, le Secrétariat étudie de nouvelles options, notamment i) procéder à un examen critique complet (éventuellement via un forum d’experts) des pratiques et de la méthodologie employées par l’OMPI pendant le processus d’élaboration de la stratégie et formuler des recommandations concrètes pour adapter/mettre à niveau/améliorer les pratiques et outils existants; ii) élaborer des accords formels (descriptifs de projet signés par l’État membre concerné et l’OMPI) pour la formulation d’une politique nationale en matière de propriété intellectuelle qui serait acceptée et pleinement intégrée au système de planification stratégique national, contribuant ainsi, avec d’autres politiques publiques sectorielles, à la réalisation des objectifs de développement nationaux; iii) envisager la possibilité d’élaborer des stratégies régionales en matière de propriété intellectuelle en vue d’exploiter au mieux les ressources dans les pays intéressés et d’identifier des pays “champions” dotés des capacités pertinentes pour aider d’autres pays de la région à élaborer et mettre en œuvre la stratégie (un plan pilote pour une stratégie en matière de propriété intellectuelle à l’échelle de l’ASEAN est en cours d’élaboration).

### Propositions relatives à l’infrastructure technique et administrative (solutions pour les offices de propriété intellectuelle, bases de données)

1. Plusieurs nouveaux projets et propositions ont été identifiés en plus des outils et bases de données déjà recensés dans le document CDIP/21/4 :
* WIPO JURIS, une base de données spécialisée regroupant des décisions de justice importantes en matière de propriété intellectuelle. Cette base répondrait à un besoin des États membres en leur permettant d’accéder facilement à de précieuses informations soigneusement choisies concernant des décisions relatives à la propriété industrielle prises par des autorités judiciaires et administratives, pour qu’ils puissent bénéficier de l’expertise d’autres juridictions mais aussi partager leur expérience et leurs pratiques. WIPO JURIS est destinée à renforcer les capacités des autorités judiciaires et administratives à prendre des décisions avisées dans le cadre de litiges en matière de propriété intellectuelle. Elle serait utile à un large public : juges, magistrats, fonctionnaires chargés de l’application des lois, chercheurs, avocats et autres parties prenantes. Un projet pilote de création de cette base est en cours de lancement dans les pays retenus en Amérique latine, avant une extension progressive pour couvrir d’autres régions, selon une approche similaire à celle utilisée pour créer d’autres bases de données comme PATENTSCOPE et WIPO Lex;
* WIPO Connect, une solution interconnectée destinée à la gestion collective du droit d’auteur et des droits voisins. Elle permet aux organisations de gestion collective de gérer leurs opérations localement et de se connecter à des réseaux régionaux et internationaux en vue d’échanger des données. WIPO Connect remplacera progressivement l’actuel logiciel de gestion du droit d’auteur WIPOCOS, en conservant les fonctions opérationnelles actuellement disponibles et en intégrant des fonctionnalités et des droits plus étendus, pour donner une portée mondiale aux organisations de gestion collective qui l’utiliseront. La nouvelle solution est actuellement développée pour faire face aux nouveaux défis de l’ère numérique, par exemple l’augmentation sans précédent du volume de données lié à l’utilisation d’œuvres protégées par le droit d’auteur sur des plateformes numériques comme YouTube ou iTunes. Elle est actuellement déployée dans six pays pilotes, et ce chiffre devrait doubler d’ici la fin de l’exercice biennal 2018‑2019.

### Propositions relatives au renforcement des capacités

1. Les activités de renforcement des capacités de l’OMPI englobent des formations, des séminaires, des ateliers, des conférences internationales, régionales et nationales, des voyages d’études, des programmes de bourses et des activités de sensibilisation. Coordonné par les bureaux régionaux et le Département des pays en transition et des pays développés, et géré en étroite coopération avec plusieurs secteurs/divisions de l’OMPI, le renforcement des capacités couvre un large éventail d’aspects juridiques, techniques et pratiques de la propriété intellectuelle, et des sujets comme le droit d’auteur, les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, la promotion du respect de la propriété intellectuelle, les PME, l’utilisation des systèmes PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, et les services de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI. L’Académie de l’OMPI, en particulier, noue des partenariats avec des offices de propriété intellectuelle et des universités et assure le renforcement des capacités dans le cadre de ses programmes d’enseignement consacrés à la propriété intellectuelle.
2. De récentes évaluations des activités de renforcement des capacités proposées par l’OMPI ont souligné l’importance de se concentrer à l’avenir sur l’évaluation et le suivi de l’impact de ces activités plutôt que sur l’appréciation de la satisfaction des participants. Plusieurs propositions sont actuellement étudiées en vue d’élaborer progressivement un nouveau système de suivi de l’impact des activités d’assistance technique qui sera testé dans quelques pays[[11]](#footnote-12).
3. Le concept de création d’un environnement propice à la propriété intellectuelle constitue une approche novatrice du renforcement des capacités. Dans ce type d’environnement, le renforcement des capacités n’est pas abordé de façon thématique : il ne porte pas sur des domaines spécifiques de la propriété intellectuelle mais couvre l’ensemble des sujets liés à celle‑ci, et un noyau de professionnels formés est chargé de répondre aux divers besoins de différents types d’utilisateurs de services liés à la propriété intellectuelle : recherche de brevets, rédaction de demandes de brevet, protection des dessins et modèles, développement de marques et commercialisation de produits. Dans le cadre d’une démarche similaire à celle du renforcement des capacités, des tests sont en cours et portent sur les premières expériences autour du concept de développement de capacités pour une technologie ou un produit, où les parties prenantes de la chaîne de valeur de la technologie ou du produit acquièrent les connaissances et les compétences requises, en matière de propriété intellectuelle, pour assurer la viabilité commerciale de la technologie ou du produit[[12]](#footnote-13).
4. Des approches novatrices du renforcement des capacités ont été adoptées dans des pays confrontés à des problèmes de sécurité interne, face à la nécessité de suspendre des activités en raison des circonstances. L’OMPI a alors continué d’aider ces pays à renforcer leurs capacités en organisant des activités dans des pays tiers ou à Genève.
5. Il convient aussi de noter que l’OMPI s’est donné les moyens de proposer des formations complètes dans des langues pour lesquelles l’offre était jusqu’à présent lacunaire. De nouveaux projets visant à proposer un programme normalisé de formations à la propriété intellectuelle destinées à des groupes de pays partageant la même langue sont actuellement testés. Ce programme coordonné par les bureaux régionaux concernés et par l’Académie de l’OMPI combine apprentissages à distance et présentiel dans un pays hôte qui joue un rôle crucial dans le processus de formation, en offrant des ressources et des possibilités pour le partage de connaissances. Formidable exemple de coopération Sud‑Sud, il vise à harmoniser de nombreux cours existants portant sur le fond, l’administration et la gestion de la propriété intellectuelle pour former un ensemble exhaustif et cohérent en vue d’améliorer les compétences et les connaissances de fonctionnaires de la propriété intellectuelle qui partagent la même langue[[13]](#footnote-14).

### Propositions relatives à l’assistance législative

1. L’OMPI fournit depuis longtemps une assistance législative aux États membres ou aux organisations intergouvernementales régionales qui en font la demande. Cette assistance est toujours adaptée aux besoins spécifiques, au niveau de développement socioéconomique et aux contraintes humaines et financières du demandeur, et reflète les priorités convenues avec le demandeur.
2. Les étapes et méthodes utilisées par l’OMPI pour fournir une assistance législative sont documentées, notamment dans la compilation CDIP/21/4[[14]](#footnote-15). Il convient de s’intéresser en particulier au point 54 vi) : “En temps opportun, l’OMPI s’efforce d’obtenir des retours d’information du demandeur sur l’utilité et la pertinence de son assistance. Ces informations peuvent ne pas toujours être fournies, mais elles aident l’OMPI à évaluer la qualité de ses travaux et à apporter des améliorations pour l’avenir”[[15]](#footnote-16).
3. L’OMPI s’intéresse tout particulièrement à ces évolutions futures et réfléchit à des méthodes qui permettraient d’évaluer l’impact à plus long terme de son assistance législative. Actuellement, et en règle générale, des enquêtes sont envoyées aux États membres dès que l’assistance a été fournie mais à l’avenir, l’impact des conseils prodigués serait évalué à plus longue échéance. De plus, pour améliorer les taux de réponse aux enquêtes, l’OMPI étudie la possibilité de mener celles‑ci en ligne à l’aide de divers outils disponibles à cet effet.

### Propositions relatives aux projets liés au Plan d’action pour le développement

1. L’analyse du contenu et de la portée de récents projets liés au Plan d’action pour le développement révèle une évolution de l’approche, de projets fondés sur des recommandations vers des projets fondés sur le contexte. Les considérations relatives au développement étant aujourd’hui plus fermement ancrées dans les travaux de l’Organisation et les recommandations du Plan d’action ayant été progressivement intégrées à des programmes de fond au fil des années, les États membres ont maintenant la possibilité de proposer de nouveaux projets fondés sur le contexte visant à montrer l’avantage, pour les pays en développement et les pays les moins développés, lié à l’utilisation de la propriété intellectuelle dans des secteurs économiques spécifiques ou au profit de groupes ou d’utilisateurs cibles précis.
2. Des exemples de projets récents dont la mise en œuvre est en cours ou à venir fournissent des contextes spécifiques à la mise en œuvre de stratégies pour une utilisation plus efficace de la propriété intellectuelle : i) *Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement* (CDIP 15/7 REV); ii) *Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique* (CDIP/16/4 REV); iii) *Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains* (CDIP 9/13); iv) *Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle* (CDIP 21/12 REV); et v) *Proposition révisée de projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, présentée par la République du Kenya* (CDIP/22/8).
3. Suivre et évaluer la mise en œuvre des projets liés au Plan d’action pour le développement revêt une pertinence grandissante, de même qu’intégrer les points de vue exprimés par les États membres pendant les examens périodiques des projets, et en particulier s’assurer que les produits et résultats des projets reflètent la prise en compte adéquate des recommandations du Plan d’action.

### Propositions relatives aux partenariats public‑privé (plateformes multipartites)

1. Des plateformes multipartites sont créées en vue de renforcer la capacité des pays en développement à participer à l’économie de la connaissance, en mettant les parties prenantes en relation par l’intermédiaire de bases de données et au moyen de rencontres spécifiques. Des plateformes comme WIPO Green, WIPO Re:Search, le Consortium pour des livres accessibles (ABC), le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) et le programme d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) offrent à des entreprises du secteur privé et à la société civile la possibilité de partager leur expertise et de fournir des financements pour faire avancer un certain nombre de politiques publiques importantes qui sous‑tendent la mission de l’OMPI.
2. Concernant WIPO Re:Search, il convient de mentionner une nouvelle initiative, à savoir une plateforme de ressources en ligne finalisée en juin 2018. WIPO Re:Search est un consortium public‑privé destiné à accélérer la découverte et le développement de technologies pour les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose en partageant la propriété intellectuelle avec la communauté mondiale de la recherche dans le domaine de la santé. La nouvelle plateforme de ressources, qui remplace l’ancienne base de données de WIPO Re:Search, facilite le partage de l’information sur les actifs de propriété industrielle, les possibilités de collaboration, les résultats des collaborations et les activités menées au sein du consortium. Ses fonctions interactives permettent aux membres de gérer et d’actualiser le profil et les données de leur entreprise ou de leur institution de recherche, améliorant ainsi l’expérience et l’implication des utilisateurs. Globalement, la nouvelle plateforme en ligne propose une interface plus conviviale, met mieux en avant les collaborations réussies et offre plus de visibilité aux institutions des pays en développement. C’est aussi le premier projet de l’OMPI hébergé dans le Cloud avec une solution SaaS (Software‑as‑a‑Service). Ses modules en libre accès facilitent l’expansion, permettant à d’autres divisions de l’OMPI de bénéficier du développement de cette structure et d’adapter ses fonctionnalités à leurs besoins. Cette plateforme offre la possibilité, dans toute l’Organisation, d’accélérer le développement et de limiter la duplication des efforts et des coûts.
3. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.*

[Fin du document]

1. L’appendice I du Résumé présenté par le président à la dix‑septième session du CDIP est disponible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=335277>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Plan stratégique à moyen terme de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour 2016‑2021, A/56/10, disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=347516](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=347516) [↑](#footnote-ref-3)
3. Rapport sur la performance de l’OMPI, Comité du programme et budget, 28e session, septembre 2018, WO/PBC/28/7. [↑](#footnote-ref-4)
4. La base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD) contient des informations sur les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le cadre desquelles les pays bénéficiaires sont des pays en développement, des pays de la catégorie des moins avancés ou des pays en transition. [↑](#footnote-ref-5)
5. OMPI, Programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, Exposé des programmes par objectif stratégique, objectif VIII, page 160. [↑](#footnote-ref-6)
6. *Idem.* [↑](#footnote-ref-7)
7. Le Mécanisme de facilitation des technologies est composé a) d’un groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, b) d’un forum annuel multipartite sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et c) d’une plateforme en ligne visant à présenter de manière cohérente les initiatives des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation, et à faciliter l’accès à ces initiatives technologiques et leur utilisation. [↑](#footnote-ref-8)
8. À cet égard, il existe déjà une collaboration avec, entre autres*,* plusieurs organisations régionales, notamment la Communauté d’Afrique de l’Est (CAE); la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO); le Marché commun de l’Afrique de l’Est et de l’Afrique australe (COMESA); la Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC); l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA); le Conseil de coopération du Golfe (CCG); la Ligue des États arabes (LEA); la Banque islamique de développement (BID); l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN); le secrétariat du Forum des îles du Pacifique; l’Association sud‑asiatique de coopération régionale (ASACR); l’Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC); l’Organisation de coopération économique (OCE); la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); la Banque de développement d’Amérique latine (CAF) et la Banque interaméricaine de développement (BID). [↑](#footnote-ref-9)
9. Compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=46438> [↑](#footnote-ref-10)
10. *Idem*. [↑](#footnote-ref-11)
11. Deux pays d’Amérique latine (le Pérou et le Mexique) piloteront l’élaboration d’un nouveau système de suivi de l’impact des activités d’assistance technique. La proposition de mise en œuvre de ce système sera formulée lors d’une réunion qui se tiendra en 2019 et impliquera cinq pays sélectionnés sur la base de la planification stratégique avancée. [↑](#footnote-ref-12)
12. Les deux approches visant à “*créer un environnement propice à la propriété intellectuelle*” et à “*développer des capacités pour une technologie ou un produit*” sont actuellement testées dans la région Asie‑Pacifique dans le cadre d’une série de projets pilotes. [↑](#footnote-ref-13)
13. L’Académie de l’OMPI, le Bureau régional pour les pays arabes et l’Office marocain de la propriété intellectuelle et commerciale (OMPIC) ont travaillé ensemble sur un nouveau projet pour proposer un programme normalisé de formations à la propriété intellectuelle en langue arabe destiné aux pays arabophones. [↑](#footnote-ref-14)
14. Compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=46438> page 20. [↑](#footnote-ref-15)
15. *Idem*, page 21. [↑](#footnote-ref-16)